



## Droit du parent

-----  
Par Juhe

Bonjour,

Je n'ai pas vu/ ni eu aucune information relative à mon enfant pendant 4 ans qui réside à 450 km.

Le jugement prévoit :

- un droit de visite et d'hébergement 1 week end sur 2 et la moitié des vacances scolaires (je choisis les années paires, l'autre parent les années impaires)
- une pension alimentaire.

Mon enfant m'a recontacté suite au transfert d'un des messages que j'avais adressé à un membre de sa famille.

J'ai appris que mon enfant réside chez ses grands parents (sans délégation d'autorité parental) qui assure le coté financier/administratif(??) et qu'elle veut plus voir son autre parent.

Je ne peux joindre ni son autre parent, ni ses grands parents (tout passe par mon enfant et parfois par l'autre membre familial)

Il y a peu j'ai pu obtenir le courriel et l'adresse de son autre parent.

Mes questions sont les suivantes :

- quid de la pension alimentaire ?

A noter que l'année passé je n'ai pas pu régler 2 mensualités et n'ai pas fait la revalorisation

- je ne peux prendre mon enfant 1 week-end sur 2 du fait de la distance (durée courte et coût que je ne peux supporter financièrement). Je fais en sorte de la prendre la moitié des vacances scolaires. Le train est intéressant en terme de durée de trajet et de coût. Cependant, les grands parents refusent de l'emmener au train s'il n'y a pas de service d'accompagnement. Or, ce dernier ne sera plus disponible à ses 14 ans.

- je n'ai été pendant 4 ans consulté/ni informé de quoi que ce soit sur les décisions prises pour mon enfant et n'ai de contact « restreint » qu'avec le tiers membre de la famille. Quid de l'autorité parentale ? Je vais informer l'autre parent des périodes pour lesquelles je prends mon enfant cette année mais comment faire pour l'année suivante où c'est à l'autre parent de m'informer.

En vous remerciant de votre aide.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

J'ai appris que mon enfant réside chez ses grands parents

Le parent ayant la résidence principale est libre de confier sa garde à des tiers.

- quid de la pension alimentaire ?

Tant que le jugement est en vigueur, elle est due. Le fait que les grands-parents hébergent votre enfant ne signifie pas que l'autre parent ne participe pas financièrement.

Cependant, les grands parents refusent de l'emmener au train s'il n'y a pas de service d'accompagnement.

Faute d'un jugement leur fixant des devoirs, les grands-parents ne sont tenus que de vous remettre votre enfant si vous venez le chercher. L'organisation des trajets ne les regardent pas.

Ils assument déjà la charge de l'enfant à la place de ses parents, c'est plus que leur devoir.

je n'ai été pendant 4 ans consulté/ni informé de quoi que ce soit sur les décisions prises pour mon enfant  
Qu'avez-vous tenté pour obtenir ces informations ?

Il me paraît indispensable de voir un avocat et de se préparer à saisir à nouveau le JAF.

Envisagez-vous de demander la résidence principale ?

-----  
Par Juhe

Ce sont les grands parents qui assument la charge financière.  
Faute de pouvoir joindre l'autre parent, l'école m'a contacté pour signer des documents.

Je n'ai été pendant 4 ans consulté/ni informé de quoi que ce soit sur les décisions prises pour mon enfant  
Qu'avez-vous tenté pour obtenir ces informations ?

Lors de mes déplacements au domicile l'autre parent, ce dernier refusait de m'ouvrir.  
Il a changé de numéro de téléphone et déménagé, sans m'informer - ni du fait que mon enfant restait chez ses grands parents  
Mon seul moyen de communication avec mon enfant était un réseau social dont le compte a été clos du jour au lendemain.  
Du coup, j'ai laissé tomber - à tort.

Est ce que j'envisage de demander la garde?  
- Actuellement mon logement ne me permet pas de l'accueillir sur l'année (en cours). Je m'interroge aussi sur son ressenti quant à un changement de lieu de vie (+450 km).

Est il possible de demander à verser la pension alimentaire aux grands parents?

En vous remerciant